



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-058

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-04-17-00001 - Décision n° 2026/40 portant désignation des structures attributaires des lignes de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) non réglementées et dressant constat de carence pour les spécialités concernées pour la Région Bretagne?? (14 pages) Page 3

R53-2026-04-16-00002 - Décision n°2026-44 portant suspension temporaire de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir (3 pages) Page 18

DIRM /

R53-2026-04-16-00001 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2026 (4 pages) Page 22

DRAAF /

R53-2026-04-14-00002 - Subdélégation DRAAF-DSG1 2026-04-14 (3 pages) Page 27

R53-2026-04-14-00003 - Subdélégation DRAAF-RBOP-RUO 2026-04-14 (4 pages) Page 31

DREAL /

R53-2026-04-15-00001 - DREAL Bretagne - Arrêté portant subdélégation?? de signature (8 pages) Page 36

préfecture de région /

R53-2026-04-14-00001 - RAA Arrêté date élection CTAP 11 mai 2026-1 (1 page) Page 45

Préfecture de zone sgami ouest /

R53-2026-04-10-00006 - v2 Arrêté délégation de signature 260410 (27 pages) Page 47

ARS

R53-2026-04-17-00001

Décision n° 2026/40 portant désignation des structures attributaires des lignes de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) non réglementées et dressant constat de carence pour les spécialités concernées pour la Région Bretagne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

DÉCISION n° 2026/40

portant désignation des structures attributaires des lignes de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) non réglementées et dressant constat de carence pour les spécialités concernées

pour la Région Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.1431-2 et suivants relatifs aux missions des agences régionales de santé ;
 - L.6111-1-3 et L.6111-1-4 relatifs aux missions des établissements de santé ;
 - R.1435-16 fixant le périmètre des actions accompagnées par le fonds d'intervention régional ;
 - R.6111-41 à R.6111-49 relatifs à la permanence des soins en établissement de santé ;
 - R.6123-1 à R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation ;
 - D.6124-1 à D.6124-501 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF, Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'organisation et à l'indemnisation de la permanence des soins dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 2013 modifié relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 et fixant les implantations des lignes non réglementées de permanence des soins en établissement de santé par zone d'implantation, en précisant pour chaque spécialité la forme et le nombre de lignes à attribuer ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissements de santé
- VU** l'appel à candidatures du 1er septembre 2025 relatif à l'attribution des lignes non réglementées de permanence des soins en établissement de santé pour les activités, publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et clos le 14 novembre 2025 ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier des Pays de MORLAIX pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique

et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Pneumologie - Endoscopie bronchique, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Chirurgie urologique ;

- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix site Cavale Blanche, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie vasculaire, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompe à insuline boucle fermée, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie SOS MAINS, Chirurgie Urologique, Pneumologie-Endoscopie bronchique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix site Morvan, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Chirurgie Ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Odontologie, Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix site de CARHAIX pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de LANDERNEAU pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par l'Hôpital d'Instruction des Armées Clermont-Tonnerre, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Gastro-entérologie - endoscopie digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par la Polyclinique Keraudren, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive ;
- VU** le dossier de candidature présenté par la Clinique du Grand Large, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie vasculaire, Anesthésie liée aux activités non réglementées ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre d'Imagerie médicale Diamorphos, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Imagerie Médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Pneumologie - Endoscopie bronchique, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie urologique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de CONCARNEAU pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de DOUARNENEZ pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par l'Hôtel Dieu – PONT L'ABBE pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud site de QUIMPERLE pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie
- VU** le dossier de candidature présenté par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff, LORIENT, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Pneumologie - Endoscopie bronchique, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Hématologie clinique adulte, Médecine polyvalente - Gériatrie, Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique ;

- VU** le dossier de candidature présenté par la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient, LORIENT, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie vasculaire, Chirurgie urologique;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de PLOËRMEL pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie vasculaire, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Pneumologie - Endoscopie bronchique, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Hématologie clinique adulte, Médecine polyvalente - Gériatrie, Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie urologique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par l'Hôpital Privé Océane, VANNES, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie urologique, Anesthésie liée aux activités non réglementées ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de FOUGERES pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie , Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de REDON pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente – Gériatrie, Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de VITRE pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente – Gériatrie, Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site Pontchaillou pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Chirurgie vasculaire, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Médecine polyvalente - Gériatrie, Odontologie, Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie SOS MAINS, Chirurgie urologique, Chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site Hôpital Sud pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente – Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre d'Imagerie Médicale Laennec, RENNES, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Privé SAINT-GREGOIRE pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente – Gériatrie, Chirurgie SOS MAINS, Chirurgie Vasculaire ;
- VU** le dossier de candidature présenté par l'Hôpital Privé Sévigné, CESSON-SEVIGNE, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente – Gériatrie, Chirurgie urologique, Chirurgie vasculaire ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de DINAN pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente – Gériatrie, Pharmacie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie Urologique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de LANNION pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie

viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique ;

VU le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de GUNGAMP pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie ;

VU les courriers adressés en date du 13 mars 2026 aux établissements non retenus et en date du 26 mars 2026 aux établissements retenus dans le cadre de l'appel à candidatures du 1^{er} septembre 2025 relatif à l'attribution des lignes de permanence des soins en établissement de santé pour les activités dont la permanence des soins est non réglementée;

CONSIDÉRANT que la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans un établissement de santé la nuit (de 20h à 8h), le week-end (à partir du samedi midi) et les jours fériés, et constitue une mission de service public ;

CONSIDÉRANT que la PDSSES permet la réalisation de soins spécialisés en aval des services d'urgence ou en accès direct en lien avec la régulation médicale, et peut être assurée par tout établissement de santé, public ou privé, afin de garantir une réponse adaptée aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT qu'en application du schéma régional de permanence des soins arrêté pour la Bretagne, la permanence des soins peut être assurée sous les formes suivantes :

- la garde, impliquant la présence continue du praticien au sein de l'établissement ;
- l'astreinte opérationnelle, impliquant la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel ;
- la demi-garde suivie d'une demi-astreinte, impliquant la présence du praticien sur site du début de nuit jusqu'à minuit, puis la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel, de minuit à 8h du matin, ainsi qu'une présence sur site le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés en journée ;
- la demi-garde, impliquant la présence du praticien sur site du début de nuit (18h30 ou 20h selon les établissements) jusqu'à minuit, les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés toute la journée ;
- la demi-astreinte, impliquant la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel, en début de nuit (de 18h30 ou 20h selon les établissements jusqu'à minuit), les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés toute la journée.
- l'astreinte de nuit associée à une garde de journée les samedis après-midis, dimanches et jours fériés impliquant la présence continue du praticien au sein de l'établissement en journée les samedis-après-midis, dimanches et jours fériés et la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel la nuit de 18h30 ou 20h selon les établissements au lendemain matin à 8h ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional de santé révisé le 30 juin 2025 fixe les implantations de permanence des soins pour les lignes non réglementées par zone d'implantation, en précisant pour chaque spécialité la forme et le nombre de lignes à attribuer ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces lignes répond aux objectifs du schéma régional de la PDSSES, à savoir :

- garantir un accès permanent aux soins selon une gradation adaptée aux disciplines concernées;
- assurer la qualité et la sécurité des soins aux horaires de PDSSES en facilitant l'orientation optimale des patients
- optimiser l'utilisation des ressources médicales dans la région en évitant les doublons et en privilégiant les mutualisations entre établissements indépendamment de leur statut, dès que cela est possible;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été instruites selon les critères de sélection fixés dans l'appel à candidatures ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Les structures chargées d'assurer les lignes de permanence des soins non réglementées en établissements de santé (PDSES) dans la région Bretagne sont désignées dans l'annexe 1 de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** Les lignes de permanence des soins non réglementées qui n'ont pas été pourvues à la suite de l'appel à candidature ouvert le 1^{er} septembre 2025 figurent en annexe 2 en application de l'article R. 6111-46 du code de la santé publique. En application de l'article R. 6111-42, les précédents titulaires de ces lignes, lorsqu'elles préexistaient, sont tenus d'assurer la permanence des soins de l'activité et de la zone concernées, dans l'attente de la désignation par l'Agence Régionale de Santé des nouvelles structures chargées d'assurer la permanence des soins sur ces lignes.
- ARTICLE 3 :** La mise en œuvre des lignes visées à l'article 1 est effective à compter de la notification reçue par chaque établissement attributaire par courrier daté du 26 mars 2026.
- Les organisations mutualisées ou alternées entre établissements sont formalisées et communiquées à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.
- ARTICLE 4 :** La mission de permanence des soins en établissement de santé fera l'objet d'une compensation financière spécifique. Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements seront actualisés en ce sens, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Les établissements visés à l'article 1 s'engagent à assurer l'accueil et la prise en charge de tous les patients se présentant durant les périodes de PDSES, à mobiliser les moyens nécessaires (personnels et plateaux techniques) et à garantir la continuité du service conformément à l'article L. 6112-2 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** La nouvelle organisation régionale de la permanence des soins a vocation à être partagée avec tous les acteurs des territoires concernés, dont les services d'aide médicale urgente (SAMU). Elle fera l'objet d'un suivi régulier par l'Agence régionale de santé, donnant lieu annuellement à la transmission par les établissements reconnus porteurs de ligne de PDSES de données relatives, notamment, à leur activité et aux ressources humaines disponibles.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.6111-41 du Code de la santé publique le volet du schéma régional de santé relatif à la permanence des soins peut être révisé chaque année lorsque l'évolution des besoins de la population ou de l'offre de soins le justifie.
- ARTICLE 8 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès de la Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9 :** La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et les représentants de chaque structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux directeurs des établissements et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 17/04/26

Pour la Directrice Générale

Le Directeur de l'Hospitalisation, l'Autonomie
et la Performance de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


David LE GOFF

ANNEXE 1 DE LA DECISION N° 2026/40

LISTE DES STRUCTURES ATTRIBUTAIRES DES LIGNES DE PERMANENCE DES SOINS NON REGLEMENTEES EN ETABLISSEMENT DE SANTE RECONNUES PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

Territoires	FINESSE juridique	Raison sociale	Types d'activités
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290021542	Centre Hospitalier des PAYS DE MORLAIX	1 Astreinte de Biologie Médicale
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290021542	Centre Hospitalier des PAYS DE MORLAIX	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290021542	Centre Hospitalier des PAYS DE MORLAIX	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290021542	Centre Hospitalier des PAYS DE MORLAIX	1 Astreinte de Pneumologie - Endoscopie bronchique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290021542	Centre Hospitalier des PAYS DE MORLAIX	1 Astreinte de Gastro-entérologie - Endoscopie digestive
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290021542	Centre Hospitalier des PAYS DE MORLAIX	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290021542	Centre Hospitalier des PAYS DE MORLAIX	1 Astreinte de Pharmacie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290021542	Centre Hospitalier des PAYS DE MORLAIX	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Garde d'Anesthésie liée aux activités non réglementées
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	3 Astreintes de Biologie Médicale
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Astreinte de Biologie Hémostase
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Astreinte de Chirurgie vasculaire
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Astreinte d'Endocrinologie – Diabétologie adulte - pompe à insuline boucle fermée
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Astreinte de Gastro-entérologie - Endoscopie digestive

T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	2 Astreintes de Médecine polyvalente - Gériatrie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Astreinte de Pharmacie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Garde d'Imagerie médicale diagnostique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Astreinte de Chirurgie SOS MAINS
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CAVALE BLANCHE	1 Astreinte de Chirurgie urologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site MORVAN	1 Astreinte de Chirurgie ophtalmologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site MORVAN	1 Astreinte de Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site MORVAN	1 Astreinte week-end et jours fériés d'Odontologie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site MORVAN	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site MORVAN	1 Astreinte d'Hématologie clinique pédiatrique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site MORVAN	1 Astreinte d'Endocrinologie – Diabétologie pédiatrique - pompe à insuline boucle fermée
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site MORVAN	2 Astreintes de Chirurgie pédiatrique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CARHAIX	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site du CARHAIX	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000017	Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST – Site CARHAIX	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000041	Centre Hospitalier de LANDERNEAU	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000041	Centre Hospitalier de LANDERNEAU	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000041	Centre Hospitalier de LANDERNEAU	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	2900000728	Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre - BREST	1 Astreinte de Biologie Médicale
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	2900000728	Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre - BREST	1 Astreinte de Gastro-entérologie - Endoscopie digestive
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	2900000728	Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre - BREST	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290019777	Polyclinique Keraudren - BREST	1 Astreinte d'Anesthésie liée aux activités non réglementées

7/14

T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290019777	Polyclinique Keraudren - BREST	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290019777	Polyclinique Keraudren - BREST	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290004142	Clinique du Grand Large - BREST	1 Astreinte de Chirurgie vasculaire
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290025279	Centre d'Imagerie médicale DIAMORPHOS	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Garde d'Anesthésie liée aux activités non réglementées
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Astreinte de Biologie Médicale
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Astreinte d'Endocrinologie – Diabétologie adulte - pompe à insuline boucle fermée
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Astreinte de Pneumologie - Endoscopie bronchique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Astreinte de Gastro-entérologie - Endoscopie digestive
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Astreinte de Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Astreinte de Pharmacie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Garde d'Imagerie médicale diagnostique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290020700	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER	1 Astreinte de Chirurgie urologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000066	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de CONCARNEAU	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000074	Centre Hospitalier de DOUARNENEZ	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	290000785	Hôtel Dieu PONT L'ABBE	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T3 : Lorient - Quimperlé	290000934	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site de QUIMPERLE	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T3 : Lorient - Quimperlé	290000934	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site de QUIMPERLE	1 Astreinte de Pharmacie
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Garde d'Anesthésie liée aux activités non réglementées
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte de Biologie Médicale
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte d'Endocrinologie – Diabétologie adulte - pompe à insuline boucle fermée

8/14

T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte de Pneumologie - Endoscopie bronchique
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte de Gastro-entérologie - Endoscopie digestive
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte d'Hématologie clinique adulte
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte de Chirurgie ophtalmologique
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte de Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte de Pharmacie
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T3 : Lorient - Quimperlé	560005746	Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorff - LORIENT	½ Garde-½ Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T3 : Lorient - Quimperlé	560002933	Clinique mutualiste de la Porte de L'Orient - LORIENT	1 Astreinte de Chirurgie vasculaire couvrant également le T8
T3 : Lorient - Quimperlé	560002933	Clinique mutualiste de la Porte de L'Orient - LORIENT	1 Astreinte de Chirurgie urologique
T4 : Brocéliande Atlantique	560000044	Centre Hospitalier de PLOËRMEL	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T4 : Brocéliande Atlantique	560000044	Centre Hospitalier de PLOËRMEL	1 Astreinte de Pharmacie
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Garde d'Anesthésie liée aux activités non réglementées
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte de Biologie Médicale
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte de Chirurgie vasculaire
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte d'Endocrinologie – Diabétologie adulte - pompe à insuline boucle fermée
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte de Pneumologie - Endoscopie bronchique
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte de Gastro-entérologie - Endoscopie digestive
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte d'Hématologie clinique adulte
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	2 Astreintes de Médecine polyvalente - Gériatrie
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte d'Ophtalmologie mutualisée avec l'hôpital privé Océane (0.3 CHBA, 0.7 HPO)
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte de Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte de Pharmacie
T4 : Brocéliande Atlantique	560023210	Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T4 : Brocéliande Atlantique	560008799	Hôpital privé OCEANE - VANNES	1 Astreinte de Chirurgie urologique
T4 : Brocéliande Atlantique	560008799	Hôpital privé OCEANE - VANNES	1 Astreinte d'Ophtalmologie mutualisée avec le Centre hospitalier Bretagne Atlantique (0.3 CHBA, 0.7 HPO)
T5 : Haute-Bretagne	350000030	Centre Hospitalier de FOUGERES	1 Astreinte de Biologie Médicale

T5 : Haute-Bretagne	350000030	Centre Hospitalier de FOUGERES	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique mutualisée avec le CH Vitré (0.5 CH Fougères, 0.5 CH Vitré) 1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T5 : Haute-Bretagne	350000030	Centre Hospitalier de FOUGERES	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T5 : Haute-Bretagne	350000030	Centre Hospitalier de FOUGERES	1 Astreinte de Pharmacie
T5 : Haute-Bretagne	350000030	Centre Hospitalier de FOUGERES	1 Astreinte de Radiologie diagnostique mutualisée avec le CH Vitré (0.5 CH Fougères, 0.5 CH Vitré) 1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T5 : Haute-Bretagne	350000048	Centre Hospitalier de REDON	1 Astreinte de Médecine polyvalente Médicale
T5 : Haute-Bretagne	350000048	Centre Hospitalier de REDON	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T5 : Haute-Bretagne	350000048	Centre Hospitalier de REDON	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T5 : Haute-Bretagne	350000055	Centre Hospitalier de VITRE	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique mutualisée avec le CH Fougères (0.5 CH Fougères, 0.5 CH Vitré)
T5 : Haute-Bretagne	350000055	Centre Hospitalier de VITRE	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T5 : Haute-Bretagne	350000055	Centre Hospitalier de VITRE	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T5 : Haute-Bretagne	350000055	Centre Hospitalier de VITRE	1 Astreinte de Radiologie diagnostique mutualisée avec le CH Fougères (0.5 CH Fougères, 0.5 CH Vitré) 3 Astreintes de Biologie Médicale
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLOU	1 Astreinte de Biologie Hémostase
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLOU	1 Astreinte de Chirurgie vasculaire couvrant aussi le T6
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLOU	2 Astreintes de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLOU	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLOU	1 Astreinte d'Endocrinologie – Diabétologie adulte - pompe à insuline boucle fermée 1 Astreintes de Médecine polyvalente - Gériatrie
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLOU	1 Astreinte d'Odontologie week-ends et jours fériés
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLOU	1 Astreinte de Chirurgie ophtalmologique couvrant aussi le T8
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLOU	1 Astreinte de Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique

10/14

T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLLOU	1 Astreinte de Pharmacie
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLLOU	3 Astreintes d'Imagerie médicale diagnostique
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLLOU	1 Astreinte de Chirurgie SOS MAINS
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site PONTCHAILLLOU	1 Astreinte de Chirurgie urologique
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site HOPITAL SUD	2 Astreintes de Chirurgie pédiatrique
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site HOPITAL SUD	1 Astreinte d'Endocrinologie – Diabétologie pédiatrique - pompe à insuline boucle fermée
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site HOPITAL SUD	1 Astreinte d'Hématologie clinique pédiatrique
T5 : Haute-Bretagne	350005179	Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site HOPITAL SUD	1 Astreintes de Médecine polyvalente - Gériatrie
T5 : Haute-Bretagne	350004347	Centre d'Imagerie Médicale LAENNEC	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T5 : Haute-Bretagne	350000121	Centre hospitalier privé ST GREGOIRE	1 Astreinte d'Anesthésie liée aux activités non réglementées
T5 : Haute-Bretagne	350000121	Centre hospitalier privé ST GREGOIRE	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T5 : Haute-Bretagne	350000121	Centre hospitalier privé ST GREGOIRE	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T5 : Haute-Bretagne	350000121	Centre hospitalier privé ST GREGOIRE	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T5 : Haute-Bretagne	350005146	Hôpital Privé Sévigné - CESSON-SEVIGNE	1 Astreinte d'Anesthésie liée aux activités non réglementées
T5 : Haute-Bretagne	350005146	Hôpital Privé Sévigné - CESSON-SEVIGNE	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T5 : Haute-Bretagne	350005146	Hôpital Privé Sévigné - CESSON-SEVIGNE	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T6 : Saint-Malo - Dinan	220000046	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de DINAN	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T6 : Saint-Malo - Dinan	220000046	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de DINAN	1 Astreinte de Pharmacie
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO	1 Garde d'Anesthésie liée aux activités non réglementées
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO	1 Astreinte de Biologie Médicale
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO	1 Astreinte d'Endocrinologie – Diabétologie adulte - pompe à insuline boucle fermée
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO	1 Astreinte de Gastro-entérologie - Endoscopie digestive
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO	1 Astreinte de Chirurgie ophtalmologique
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO	1 Astreinte de Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique

11/14

T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emerald site de SAINT-MALO	1 Astreinte de Pharmacie
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emerald site de SAINT-MALO	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T6 : Saint-Malo - Dinan	350000022	Groupe Hospitalier Rance Emerald site de SAINT-MALO	1 Astreinte de Chirurgie urologique
T7 : Armor	220000079	Centre Hospitalier de GUINGAMP	1 Astreinte de Biologie Médicale.
T7 : Armor	220000079	Centre Hospitalier de GUINGAMP	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T7 : Armor	220000079	Centre Hospitalier de GUINGAMP	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T7 : Armor	220000079	Centre Hospitalier de GUINGAMP	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T7 : Armor	220000103	Centre Hospitalier de LANNION	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T7 : Armor	220000103	Centre Hospitalier de LANNION	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T7 : Armor	220000103	Centre Hospitalier de LANNION	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T7 : Armor	220000103	Centre Hospitalier de LANNION	1 Astreinte de Pharmacie
T7 : Armor	220000103	Centre Hospitalier de LANNION	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de PAIMPOL	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Garde d'Anesthésie liée aux activités non réglementées
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Biologie Médicale
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Chirurgie vasculaire
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Chirurgie pédiatrique
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte d'Endocrinologie – Diabétologie adulte - pompe à insuline boucle fermée
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Gastro-entérologie - Endoscopie digestive
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte d'Hématologie clinique adulte
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieuc-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Pharmacie

12/14

T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieu-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1/2 Garde + 1/2 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique
T7 : Armor	220000152	Centre Hospitalier de Saint Brieu-Paimpol-Tréguier site de SAINT-BRIEUC	1 Astreinte de Chirurgie urologique
T8 : Cœur de Breizh	560014748	Centre Hospitalier de CENTRE BRETAGNE	1 Astreinte de Biologie Médicale
T8 : Cœur de Breizh	560014748	Centre Hospitalier de CENTRE BRETAGNE	1 Astreinte de Chirurgie orthopédique et traumatologique
T8 : Cœur de Breizh	560014748	Centre Hospitalier de CENTRE BRETAGNE	1 Astreinte de Chirurgie viscérale et digestive
T8 : Cœur de Breizh	560014748	Centre Hospitalier de CENTRE BRETAGNE	1 Astreinte de Gastro-entérologie - Endoscopie digestive
T8 : Cœur de Breizh	560014748	Centre Hospitalier de CENTRE BRETAGNE	1 Astreinte de Médecine polyvalente - Gériatrie
T8 : Cœur de Breizh	560014748	Centre Hospitalier de CENTRE BRETAGNE	1 Astreinte de Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique
T8 : Cœur de Breizh	560014748	Centre Hospitalier de CENTRE BRETAGNE	1 Astreinte de Pharmacie
T8 : Cœur de Breizh	560014748	Centre Hospitalier de CENTRE BRETAGNE	1 Astreinte d'Imagerie médicale diagnostique

ANNEXE 2 DE LA DECISION N° 2026/40

LISTE DES LIGNES DE PERMANENCE DES SOINS NON REGLEMENTEES EN ETABLISSEMENT DE SANTE NON POURVUES A L'ISSUE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Territoires	Liste des carences au sens de l'article Art. R. 6111-46 du Code de la santé publique, à la date de publication de la présente décision n°2026/40
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	2 Astreintes de médecine polyvalente
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	1 Astreinte de chirurgie ophtalmologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	1 Astreinte d'hématologie clinique
T4 : Brocéliande Atlantique	1 Astreinte de chirurgie SOS Mains
T5 : Haute Bretagne	1 Astreinte de chirurgie orthopédique et traumatologique
T6 : Saint-Malo Dinan	1 Astreinte de chirurgie viscérale et digestive
T6 : Saint-Malo Dinan	1 Astreinte de chirurgie orthopédique
T6 : Saint-Malo Dinan	1 Astreinte d'anesthésie liée aux activités non réglementées
T7 : Armor	1 Astreinte de chirurgie ophtalmologique
T7 : Armor	1 Astreinte week-end et jour férié d'odontologie

Par ailleurs, le schéma régional de la permanence des soins en établissement de santé prévoit la couverture du territoire de santé n°8 Cœur de Breizh en chirurgie urologique et en chirurgie ophtalmologique par un établissement d'un territoire de santé voisin. A date, aucun candidat ne s'est positionné pour assurer cette couverture sur ces deux disciplines.

ARS

R53-2026-04-16-00002

Décision n°2026-44 portant suspension temporaire de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir

Direction adjointe hospitalisation

**Décision n°2026-44
portant suspension temporaire de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique
du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6114-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-39 à R. 6123-53, D. 6124-35 à D. 6124-48 et D. 6124-91 à D. 6124-103 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 9 mars 2026 ;

Vu le courrier du 25 avril 2025 portant renouvellement de l'autorisation de gynécologie-obstétrique du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir ;

Vu le courriel du 10 avril 2026 du directeur des affaires médicales du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir informant de son impossibilité à couvrir la plage de gynécologue-obstétricien de l'établissement du samedi 18 avril à 8H30 au lundi 20 avril 2026 à 8H30 ;

Vu l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 15 avril 2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique : « *En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins.* »

Considérant que le Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir est autorisé à pratiquer l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et qu'il réalise près de 400 naissances par an ;

Considérant que malgré l'appel à la solidarité des autres établissements lancé par l'Agence régionale de santé Bretagne le 14 avril 2026 et les mesures prises par l'établissement, le Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir ne comptera pas de gynécologue-obstétricien susceptible de couvrir les besoins liés à l'activité de gynécologie-obstétricale du samedi 18 avril à 8H30 au lundi 20 avril 2026 à 8H30 ;

Considérant qu'aux termes de l'article D. 6124-44 du Code de la santé publique :

Le personnel intervenant dans le secteur de naissance ne peut être inférieur, à tout instant, aux effectifs suivants :

(..)

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



2° En ce qui concerne les médecins :

Quel que soit le nombre de naissances constatées dans un établissement de santé, celui-ci organise la continuité obstétricale et chirurgicale des soins tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dans l'unité d'obstétrique. Cette continuité est assurée :

- soit par un gynécologue-obstétricien ayant la qualification chirurgicale ;
- soit, lorsque l'établissement ne peut disposer que d'un praticien ayant seulement une compétence obstétricale, à la fois par cet obstétricien et par un praticien de chirurgie générale ou viscérale de l'établissement.

a) Pour les unités réalisant moins de 1 500 naissances par an, la présence des médecins spécialistes est assurée par :

- un gynécologue-obstétricien, sur place ou en astreinte opérationnelle exclusive, tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pour l'unité ou les unités d'obstétrique du même site.

Le gynécologue-obstétricien intervient, sur appel, en cas de situation à risque pour la mère ou l'enfant dans des délais compatibles avec l'impératif de sécurité ;

- un anesthésiste-réanimateur, sur place ou d'astreinte opérationnelle permanente et exclusive pour le site dont le délai d'arrivée est compatible avec l'impératif de sécurité ;

- un pédiatre présent dans l'établissement de santé ou disponible tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dont le délai d'arrivée est compatible avec l'impératif de sécurité.

(...)

Considérant que faute de gynécologue-obstétricien le Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir ne parvient pas à assurer la continuité et la permanence des soins et à garantir en conséquence la qualité et la sécurité des soins du samedi 18 avril à 8H30 au lundi 20 avril 2026 à 8H30 ;

Considérant l'urgence tenant à la sécurité des patientes, parturientes et des nouveaux nés ;

Considérant que l'Agence régionale de santé Bretagne est conduite à prononcer la suspension provisoire de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous la forme d'hospitalisation complète détenue par le Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir, situé 8, avenue Étienne Gascon à Redon – EJ 350000048, est suspendue temporairement.

Article 2 :

La présente décision a pour effet d'interrompre les activités en salle de naissances. Aucune nouvelle parturiente ne pourra être admise pendant la plage de suspension d'activité.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du vendredi 17 avril à 8H30 et jusqu'au lundi 20 avril 2026 à 8H30.

Article 4 :

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Bretagne, sans délai l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 5 :

Dès réception de la présente décision, le directeur de l'établissement avise les personnels concernés et poursuit les actions d'information et d'accompagnement personnalisé des parturientes et le recueil des informations suivantes :

- choix du lieu d'accouchement ;
- absence d'opposition au transfert de leur dossier médical dans l'établissement choisi ou remise de leur dossier médical ;
- invitation des parturientes à prendre contact avec l'établissement choisi.

L'établissement doit mettre à disposition une permanence téléphonique dédiée fonctionnant 24h/24h pour répondre aux demandes d'informations durant la durée de suspension temporaire.

L'établissement doit formaliser un protocole sécurisé de prise en charge des parturientes se présentant aux urgences de l'établissement de façon inopinée.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur départemental d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/04/2026

Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance de l'Agence régionale de santé



David LE GOFF

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



DIRM

R53-2026-04-16-00001

Avis relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture de Bretagne sud pour l'année
2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n° R53-2026-04-16-00001

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2026

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 23 mars 2026, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud a adopté les délibérations n° 2026-02, 2026-03 et 2026-04 relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne sud à son profit pour l'année 2026.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Délibération 2026 - 02

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu le code rural et de la pêche maritime - Livre IX, titre 1^{er}, chapitre 2, section 2 relative à l'organisation professionnelle de la conchyliculture,

Vu l'arrêté R53-2022-02-04-00003 modifié portant nomination des membres composant le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu les délibérations du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud réuni le 10 mars 2026 à Auray,

Le Conseil VALIDE à la majorité :

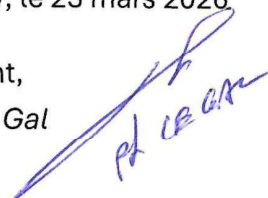
- La base des Cotisations Professionnelles Obligatoires pour l'année 2026 :

CPO 2026			
CPO Tous coquillages et moules	Fonctionnement CRC - Part fixe	Forfait	610,91 €
	Fonctionnement CRC - Part variable	Par ha ou km	73,66 €
	Communication CRC - Tous coquillages, moules et huitres en surélevé	Par ha ou km	21,72 €
	Communication CRC - Huitres Eau profonde et à plat	Par ha ou km	6,57 €

Le Conseil mandate le Président pour effectuer toutes les démarches liées à cette délibération.

Fait à Auray, le 23 mars 2026

Le Président,
Philippe Le Gal



Délibération 2026 - 03

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu le code rural et de la pêche maritime - Livre IX, titre 1^{er}, chapitre 2, section 2 relative à l'organisation professionnelle de la conchyliculture,

Vu l'arrêté R53-2022-02-04-00003 modifié portant nomination des membres composant le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu les délibérations du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud réuni le 10 mars 2026 à Auray,

Le Conseil VALIDE à l'unanimité :

- Les Cotisations Professionnelles Obligatoires spécifiques par rivière pour l'année 2026 :

CPO 2026			
CPO spécifiques	Rivière d'auray - Locmariaquer	Forfait par concessionnaire	30,00 €
	Ria d'Etel	Forfait par concessionnaire	80,00 €
	Pen-Bé - Rehabchen	Par ha ou km	70,14 €
	Pen-Bé Mesquer - auto contrôles	Par ha ou km	65,91 €
	Baie de Vilaine & Pont Mahé (44 et 56) - Balisage et autocontrôles	Par ha ou km	62,38 €
	Baie de Vilaine - Cale du Bile	Par ha ou km	36,58 €
	Baie de Quiberon	Par ha	8,00 €

Le Conseil mandate le Président pour effectuer toutes les démarches liées à cette délibération.

Fait à Auray, le 23 mars 2026

Le Président,
Philippe Le Gal



Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu le code rural et de la pêche maritime - Livre IX, titre 1^{er}, chapitre 2, section 2 relative à l'organisation professionnelle de la conchyliculture,

Vu l'arrêté R53-2022-02-04-00003 modifié portant nomination des membres composant le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu les délibérations du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud réuni le 10 mars 2026 à Auray,

Le Conseil VALIDE à la majorité :

- Le maintien d'une cotisation professionnelle obligatoire (C.P.O.) à son profit, au titre de l'exercice 2026, pour financer les analyses et recherches.
- Cette cotisation « Etudes et Recherches », instituée pour une durée d'un an, est appelée auprès de chaque concessionnaire du ressort territorial du CRC de façon proportionnelle, selon la surface ou la longueur de concessions (hors terre-pleins et prises d'eau) détenue au 01.01.2026 sur la base de la liste établie par le Département des Systèmes d'Information des Affaires Maritimes (DSIAM).

Le montant retenu au titre de l'exercice 2026 est le suivant pour tout détenteur de concessions conchyliques (hors terre-pleins et prises d'eau) :

→ 8,00 €/ Ha ou Km

Le Conseil mandate le Président pour effectuer toutes les démarches liées à cette délibération.

Fait à Auray, le 23 mars 2026

Le Président,
Philippe Le Gal



DRAAF

R53-2026-04-14-00002

Subdélégation DRAAF-DSG1 2026-04-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale de l'alimentati
de l'agriculture et de la forêt**

DECISION

portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin Beaussant, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en matière administrative,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2/2025/DRAAF/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation de signature qu'il a reçue de M. Monsieur Franck ROBINE par l'arrêté préfectoral n°2/2025/DRAAF/DSG du 8 décembre 2025;

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2/2025/DRAAF/DSG du 8 décembre 2025 précitée est également subdéléguée par M. Benjamin BEAUSSANT aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Djérène MASO, cheffe du SRAL ;
- Mme Sarah GULLY, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Marion CHAMINADE, cheffe du SREFAA
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA.
- Mme Cindy LAILLER, pour ses missions relatives au contrôle des structures.

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe au chef du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtitia BOMPERIN, cheffe du SRAFOB ;
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du SRISE ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du SRISE.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;

Article 3 : La décision de la DRAAF portant subdélégation de signature en matière administrative du 13 mars 2026 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

DRAAF

R53-2026-04-14-00003

Subdélégation DRAAF-RBOP-RUO 2026-04-14



DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 20 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. Franck Robine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/DSF-marché du 8 décembre 2025 portant délégation de signature financière à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne subdélégué à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations de signature qu'il a reçues de M. Franck ROBINE par l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/DSF-marché du 8 décembre 2025.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Djérène MASO, cheffe du SRAL ;
- Mme Sarah GULLY, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Marion CHAMINADE, cheffe du SREFAA ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA ;
- Mme Cindy LAILLER, pour ses missions relatives au contrôle des structures.

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe au chef du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtitia BOMPÉRIN, cheffe de service ;
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe de service ;

- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe de service.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;
- Mme Sylvie COLLIN, responsable comptable ;

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aux agents suivants :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : BOP n°143 "Enseignement technique agricole", à Mme Sophie LECHEVESTRIER, cheffe du pôle suivi des établissements publics et du budget au SRFD.

Article 5 : Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans chorus :

- Benjamin BALIQUE ;
- Eric ESPAIGNET ;
- Sophie LECHEVESTRIER ;
- Sylvie COLLIN ;
- Céline ARMAND.

Article 6 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacement (mission et formation) engagé au bénéfice des personnels gérés, en la matière, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne :

- BALIQUE Benjamin
- ESPAIGNET Éric
- MOUSSET Patrick
- TOULOUSE Marion
- COLLIN Sylvie
- GAULT Célia
- MAUCORPS Graziella
- HAUDEBOURG Nathalie
- HENRY Fabrice
- BACZYNSKI Charlotte
- CHAMINADE Marion
- BACCELLA Laurent
- LAILLER Cindy
- PHE Christian
- MASO Djérène

- GULLY Sarah
- BOMPERIN Laëtitia
- BECHAUX Camille
- CHEVIN Claire
- GOUTARD Luc
- MOBIHAN Stéphanie
- LETELLIER Bénédicte
- TIRADO Catherine

Article 7 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour valider numériquement, dans l'outil chorus formulaire, les actes pris pour le compte de la DRAAF Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- BALIQUE Benjamin ;
- ESPAGNET Éric ;
- HENRY Fabrice ;
- MORANTIN Vincent ;
- LE ROY Claire ;
- LECHEVESTRIER Sophie ;
- COLLIN Sylvie ;
- ARMAND Céline.

Article 8 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 13 mars 2026 est abrogée.

Article 9 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 10 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

DREAL

R53-2026-04-15-00001

DREAL Bretagne - Arrêté portant subdélégation
de signature



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code des transports ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2025/DREAL/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DREAL/DSF-marchés du 8 décembre 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRÊTE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2/2025/DREAL/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe et, dans la limite de leurs attributions à :

- . Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Patrick DUFEIL à Mme Noëlle BENAÏTIER, adjointe au chef de la division ressources humaines et cheffe de l'unité pilotage des ressources humaines ou, pour les attestations individuelles, formulaires de gestion RH, les états de service et convocations pour les concours ou examens, à Mme Gaëlle NIGNOL, cheffe de l'unité ressources humaines de proximité et Madame Nadine RAKOTOARISOA, cheffe de l'unité formation et concours,
- . Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle-Anne LEFORT à Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire,
- . Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,
- Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint au chef de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe à la cheffe de service infrastructures, sécurité transports, à Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGART, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
- Mr Luc NOSLIER, chef de la mission zone de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Rémi DELATTRE, responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

Mr Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Grégory HOUEE, adjoint au responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant des unités contrôle des transports terrestres et régulation des transports

Il est donné délégation de signature à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité contrôle des transports terrestres et à Mr Sylvain LE MEITOUR, chef de l'unité régulation des transports.

- Pour les missions relevant de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités relatives aux infrastructures et à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Alane LE DÉ, cheffe de service de l'administration générale interne et régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,
Mme Sophie JUIN , cheffe du service infrastructures, sécurité transports,
Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement,
Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,
Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,
Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,
Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
Mr Luc NOSLIER, chef de la mission Zone de défense et sécurité,
Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,
Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités durables,
Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel et cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages,
Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Joachim DREANO, chef du pôle maintenance des bâtiments et courrier du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés, dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans l'outil Chorus :

Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF),
Mme Sandrine LAMBERT, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Ana CHOUKAKIDZE, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Naïma ATIGUI LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB).

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer),

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacement (mission et formation) engagés dans le cadre du fonctionnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne :

Mme Nathalie LE CHAUX, Direction,

Mme Viviane PHELUT, Direction,
Mme Laure LHERMENIER, SPN ,
Mme Rachel SOUCHU, SPPR/RT,
Mme Maéla ANGER, SCEAL/AUL,
Mme Nathalie MEURLAY, IST/TRSV/HSV,
Mme Sylvie DUPONT, SPPR,
Mme Corinne SIMONIN, UD22,
Mme Catherine FROC, AGIR,
Mme Céline QUELAVOINE, IST/TRSV,
Mme Virginie LE FLOCH, UD56,
Mme Anne BEAUDENON ,Mission d'inspection générale territoriale de RENNES,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, UD22,
Mme Virginie FALCONNAT, UD22,
Mme Morgane FONTAINE, UD35,
Mme Florence DEBOT, UD56,
Mme Julie LE BERDER, AGIR,
Mme Anita BERTHELOT, SCEAL,
Mme Gratias KONDANI-NTONDELET, UD35,
Mr Philip SHENTON, AGIR/DF,
Mme Véronique ANDRE, AGIR/DF/UC,
Mme Valérie MORLIER, AGIR/DF/UC,
Mme Peggy BRUN, AGIR/DF/UC,
Mme Ludivine BRODIER, AGIR/DF/UC,
Mme Ghislaine RIOU, UD29 ,
Mme Lucie ROGER, UD22,
Mme Guislaine DEMEE, UD29,
Mme Delphine MOUILLE, IST,
Mme Maguy GUERRAULT, IST,
Mr Thomas ZAMANSKY, COPREV,
Mme Déborah AUPEST, AGIR, à compter du 1^{er} mai 2026.

La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne :

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service AGIR,
Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF)
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité (AGIR/DF)
Mme Naïma ATIGUI-LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB)
Mme Ludivine BRODIER, cheffe du pôle PCAS (AGIR/DF/UC),
Mme Elina BUSSON, gestionnaire comptable et référente régie de recettes (AGIR/DF/UC)
Mme Véronique ANDRÉ, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Peggy BRUN, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Valérie MORLIER, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Déborah AUPEST, chargée d'assistance sur outils financiers et référente Chorus (AGIR/DF/UC), à compter du 1^{er} mai 2026,
Mme Ghislaine LABBE, gestionnaire comptable et référente dépenses campus (AGIR/DF/UPGB)
Mme Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités durables et adjointe au chef de service (IST/DMD)

Mme Magali CLERET, responsable de la commande publique (IST/DMD/UAD)
Mme Nelly CHALMEL, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
Mme Valérie TASCAN, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
Mme Dominique BOINET, assistante au pilotage des opérations routières (IST/DMD/UAD)
Mme Amandine TUDURI, cheffe d'unité d'Appui aux Divisions (IST/UAD)
Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 8

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 2025 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 9

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 40 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en annexe.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 100 000 euros HT.

S'agissant des marchés relevant du service Infrastructures Sécurité Transports, une délégation spécifique est accordée conformément aux dispositions fixées dans l'annexe à l'arrêté DREAL portant subdélégation de signature aux agents habilités à représenter le pouvoir adjudicateur précitée.

Article 10

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 11

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 12

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 13

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

Signé électroniquement par Eric FISSE
Directeur
Le 15 avril 2026

Annexe consultable auprès du service émetteur »

préfecture de région

R53-2026-04-14-00001

RAA Arrêté date élection CTAP 11 mai 2026-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL
fixant la date de l'élection des membres
de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), autres que les membres de droit**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1, R.1111-1 à D.1111-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : la date de l'élection des membres, autres que les membres de droit, de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne est fixée au 11 mai 2026 dans chacun des quatre départements bretons.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes, le 14 avril 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNE

Jean-Christophe BOURSIN

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2026-04-10-00006

v2 Arrêté délégation de signature 260410



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- VU** l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

VU la note de service du 30 janvier 2026 portant intérim des fonctions de directeur de cabinet (Commissaire Guillaume CATHERINE),

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des dispositions prévues aux deux premiers alinéas dudit article.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CATHERINE, commissaire de police, directeur de cabinet par interim de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle COUTURE, délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, adjointe à la directrice de la stratégie et du pilotage, cheffe de la cellule communication, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Marie RABIAI (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »).

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception ou d'avis de remboursement effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la

prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;

- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 16, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,

- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Roxane LIDORIKI, cheffe de la cellule des « indemnités »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 18 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, pour:

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;

- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...)

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées »,
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services »,
- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées », et Nathalie THÉBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services », pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnités diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 24 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimentaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	Thomas CUSSONNEAU (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
	SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffe)	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 4 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie		
----------------	-------------------	--	--

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline
	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David		PAIS Régine	

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffe)
	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	CUSSONNEAU Thomas
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte
CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	CUSSONNEAU Thomas
SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffes)	

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	
-------------------	--

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	
-------------	--

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-cheffe)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	CUSSONNEAU Thomas
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen		LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	RICE Frédéric
	GAIGNON Alan	ROPERT Laëtitia
	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline-
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TREHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	BAZIN Céline
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	BURGOT Christelle
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	MARSAULT Hélène	DUBOIS Christel
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-cheffe)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

o Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

o Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

o Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

ARTICLE 25 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, pour les fournitures et services et inférieur ou égal à 100 000 € HT pour les travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domaniale ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 27, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.
- Steve FOLLIO, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;

- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marlène DORÉE, délégation de signature est donnée à Stéphane FAUCON, adjoint à la cheffe de la section gestion financière pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
 - les rapports des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) pour les moyens de levage ;
 - les titres d'habilitation des agents de la direction pour travailler sur des véhicules électriques ou hybrides ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 33 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 34 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de

changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 33 et 34 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUEARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 35 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oïssel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénoél NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oïssel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication,
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 39.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 39, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à

- Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Olivier FRECHON, pour signer les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication.
- Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Anthony FEBBRAIO, Rachid BOUAOUAD pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.
- Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.
- Aymeric FRESKO, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BABOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 44 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 45 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 sont abrogées.

ARTICLE 46 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 10 AVR. 2026

Le Préfet

Franck ROBINE

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande et achat (DA)	Validation Et hors marché (E-hm)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SPF)	Validation des recettes non fiscales (RNF)	Programme	Centre Financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE 0276-DNLM-DOUE 0776-CCSC-DM33 0723-DK35-DO39 0723-DK35-DO35 0723-DK45-DO37 0723-DK45-DO45 0723-DK76-DO78
	Amine DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723	
	Elise BHO-SICKA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile DE SGUENETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphane LEBOY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie RAHAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile SARUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine CAPTAIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Éliane BOTTES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Alexandre BABILOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		P216 P176 P303
	Julien SCHWITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Byron ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Gwenaelle LE GUENIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'administration générale et des finances	Éric LE GUILLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sébastien CHARVALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		0276-CAIC-DOUE 0176-CCSC-CRE Crédits contentieux barres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiées par le bureau des affaires juridiques
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	P216 P728	
	Julie MONTABANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Baptiste VETCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Carole GERMESTER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0152-CDGN-CINF 0751-CDM-CMO 0776-CCSC-DM33 0776-CDM-CMO 0776-CCSC-DM33 0276-CPTR-CAIS 0276-CPTR-CIZI 0276-CSGA-CAIZ 0276-CSGA-DOUE 0205-CLH-CMO 0346-CIN1-CRN 0346-DK35-DO22 0346-DK35-DO29 0346-DK35-DO35 0346-DK45-DO45 0346-DK45-DO46 0346-DK45-DO53 0346-DK45-DO72 0346-DK45-DO85 0346-DK45-DO28 0346-DK45-DO36 0346-DK45-DO41 0346-DK45-DO45 0346-DK76-DO14 0346-DK76-DO77
	Marlene DORÉE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphane FAUCCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation S9	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Séquence des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Ariette COUILLU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves FOREST-FAILLER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle BAUCHY	OUI	OUI	OUI	NON	NON	secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et S9 pour un même déplacement temporaire
	Isa LAMBERG	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et S9 pour un même déplacement temporaire
	Isaëlle-Christine BLANCH	OUI	OUI	OUI	NON	NON	secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et S9 pour un même déplacement temporaire
	Christophe SCHON	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216)
	Caroline LEPONT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et S9 pour un même déplacement temporaire
	Albaine THAUILLÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et S9 pour un même déplacement temporaire
Direction des ressources humaines	Cécile GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et S9 pour un même déplacement temporaire
	Hickel CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et S9 pour un même déplacement temporaire
	Sébastien SLA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benedicte BRIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAMOTTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GAESTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle GITEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Rasdy NOLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MONTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Solimanne FALONGEKA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves Marie SOUCOMBEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sonia SIMONET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thomas CASSON-VEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie ALPERET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Georges BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jacques LEBREY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Mathilde THERIAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	David CHASSEREAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Yves-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Georges CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Zoran PARSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Margareta LAYNIE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSOUET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BOU-SOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Philippe VETIGN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GUESSTER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves Marie BOHNE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stephane PAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien VOIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benjamin BEGONDEUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredrick BERHARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benoit FOLLUET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Albane ALBERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Amand FROC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle THIAVA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle BILSAULLE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Isabelle LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Direction de l'immobilier	Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves GUYOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Samuel WALTZER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Choix - DT - Programmes 176 et 216 Agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et PV	Périphérie des déplacements temporaires
Direction de l'équipement et de la logistique	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alain SIBRONS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FALCOPIRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yannick BENOIST	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Séverine ROBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROSSAUD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves GROLLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE MADAM	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon LE RUI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	François LEBREYEND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GUICHENIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Romain MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas BROC-DRENE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction zonale de la transformation pénitentiaire	Stéphane STREMS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc OLLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques COMBET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bruno POLJAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric AVOIGNI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric QUÉZÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Florence NIQUILLAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ilham CHARITES	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric MOUTENU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Grégoire OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ayméric FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves CHEFF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LEGALL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Service zonal de santé	Sébastien BERTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-François THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUÉZÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUÉZÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUÉZÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Service de soutien psychologique opérationnel	Stéphane QUÉZÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUÉZÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUÉZÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUÉZÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUÉZÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Choix - DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et PV	Périphérie des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Anne SIBRONS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Catherine JPCART	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Fabienne TRAILLE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Céline GEMMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Michael CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Thomas CLOISSINHEAU	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Yann GARNIER	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Arnaud COUVELEUR	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction de la stratégie et du pilotage	Bretaire générale adjointe	Stéphanie LEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Armelie COUTURE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €
		Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €
		Aimee CUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €
		CYRIL MATTIATZI	2 000,00 €	5 000,00 €
		san louie MESSINET	2 000,00 €	5 000,00 €
		Sébastien MCL.OT	2 000,00 €	5 000,00 €
		Sébastien SUE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Isabelle BRUN	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction des ressources humaines	Bretaire générale adjointe	Sébastien CASTON	300,00 €	0,00 €
		Aimee Marie BOURBONNE	2 000,00 €	0,00 €
		Yongang KHAOSET OPHAMACHE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Gulnaray LAVYENK	2 000,00 €	2 000,00 €
		Stéphane BERTHIAUD	2 000,00 €	10 000,00 €
		Philippe MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €
		Albane ALIBOUIS	2 000,00 €	10 000,00 €
		Ferranuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
		Ingrid TULAYVA	2 000,00 €	2 000,00 €
		Lauvont BUI-GUOUBIE	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'immobilier	Bretaire générale adjointe	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean Pierre LEBAS	2 000,00 €	0,00 €
		Jeanne THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
		Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €
		san-YVES AEL.OT	2 000,00 €	0,00 €
		François LEBIBRENO	2 000,00 €	0,00 €
		Stéphane ROBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yann LE FOSS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Olivier BROSSELD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Sine BRUSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Bretaire générale adjointe	Sébastien QUANTAM	2 000,00 €	20 000,00 €
		Sébastien NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric HOENNER	2 000,00 €	20 000,00 €
		Christine CHENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Luc DEMAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Frederic DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
		David BAUCHE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Frederic ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean-Philippe DENOUARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Johann BERGEBLIX	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Bretaire générale adjointe	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yves LE RUI	2 000,00 €	20 000,00 €
		Gaetan MAIT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Hervé LE-GITILLIES	2 000,00 €	20 000,00 €
		Gaetan MAITREAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Christophe OBER	2 000,00 €	0,00 €
		Samy GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
		Maxime HAUTBOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Arnaud BUDAN	2 000,00 €	20 000,00 €
		Arnaud FEUILLEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Bretaire générale adjointe	Samuel VANITTEZ	2 000,00 €	0,00 €
		Bergeron JAVIGERDOC	2 000,00 €	0,00 €
		Arnaud DEBROS	2 000,00 €	0,00 €
		Kevin DUPONTE	2 000,00 €	0,00 €

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction de la stratégie et du pilotage	Bretaire générale adjointe	Yannick MOY	2 000,00 €	3 000,00 €
		Eme ESP.VASSE	2 000,00 €	3 000,00 €
		Michael LE DEUC	2 000,00 €	3 000,00 €
		Daniël GEORFF	2 000,00 €	10 000,00 €
		Hélène SPENS	2 000,00 €	3 000,00 €
		Bertrand LABIAUV	2 000,00 €	3 000,00 €
		Arnaud CHARRIER	2 000,00 €	3 000,00 €
		Thierry TROGAS	2 000,00 €	3 000,00 €
		Stéphane TROGAS	2 000,00 €	3 000,00 €
		Emmanuel LEHANNON	2 000,00 €	3 000,00 €
Direction des ressources humaines	Bretaire générale adjointe	Margot DELAYGHE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Michelle BOURREL	2 000,00 €	2 000,00 €

Responsables programmes carte achat	Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Bretaire générale adjointe	Adelantou BASS, OTTE	Principale	Principale	MIRINOT - SGAMI OUEST hors P152
		Kathrine DASTOIS	Secondaire	Secondaire	MIRINOT - SGAMI OUEST hors P152
		Yves ALDES	Secondaire	Secondaire	MIRINOT - SGAMI OUEST hors P152
		Stéphane LE DUELLIC PAINEL	Secondaire	Secondaire	MIRINOT - SGAMI OUEST hors P152
		Arnaud REBEL	Principale	Principale	MIRINOT - GN BOP OUEST (P152)
		Arnaud QUILLIEM	Principale	Principale	MIRINOT - GN BOP OUEST (P152)
		Marie STEVE, EY	Secondaire	Secondaire	MIRINOT - GN BOP OUEST (P152)
		Yves ALDES	Secondaire	Secondaire	MIRINOT - GN BOP OUEST (P152)
		Yves ALDES	Secondaire	Secondaire	MIRINOT - GN BOP OUEST (P152)
		Yves ALDES	Secondaire	Secondaire	MIRINOT - GN BOP OUEST (P152)